

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 octobre 2017

**Délibération B2**

**Objet** : règlement intérieur du CTA – annexe 3 du règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

**Exposé des motifs** :

Afin de pouvoir répondre à ces missions opérationnelles, le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre dispose d'une salle opérationnelle activée en permanence : le CTA-CODIS (Centre de Traitement des Appels - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours).

Le CTA-CODIS est une unité opérationnelle qui est placée sous l'autorité d'un officier, chef du CTA-CODIS.

D'une manière générale, la fonction CTA assure la réception des appels de secours par le numéro d'urgence 18 et initie la distribution des secours ; la fonction CODIS assure le suivi opérationnel des interventions en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS). Cette entité CTA-CODIS participe à l'interopérabilité des services concourants aux missions de sécurité civile, et assure la communication vers les autorités préfectorales et territoriales.

Le CTA-CODIS est armé à H24 par deux opérateurs, et un chef de salle. Un officier d'astreinte reste en appui du chef de salle CTA pour conseiller et/ou compléter la réponse opérationnelle.

De par ses exigences réglementaires, et son armement atypique, il convient de décliner les modalités pratiques de fonctionnement de cette salle opérationnelle, notamment en définissant précisément les règles d'organisation et de gestion.

Un règlement intérieur du CTA, joint au présent projet de délibération, a ainsi été rédigé, en concertation avec les représentants des personnels.

Ce document a reçu l'avis favorable du comité technique.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération suivante.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité technique du 19 juin 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1** : le règlement intérieur du CTA-CODIS est approuvé.

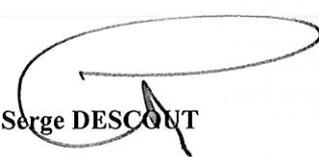
**Article 2** : il est inséré en annexe du règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 11 OCT. 2017

Publié, affiché, notifié le 11 OCT. 2017

  
Serge DESCOUT

  
Serge DESCOUT